



ARRETE N° AR _ 2018 _ 019
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 23 mai 2018 par l'entreprise ESVIA, 17 allée Rolland Pilain ZI Saint Malo 37320 ESVRES-SUR-INDRE pour le compte de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, 2 rue de la Plaine 37390 METTRAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de marquage au sol Place de la Mairie, Rue des Déportés à LES HERMITES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 24 mai 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit Place de la Mairie, Rue des Déportés à LES HERMITES, la circulation se fera par alternat B15/C18.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise ESVIA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise ESVIA.

Fait à LES HERMITES, le 24 mai 2018

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain HEGESIPPE

